

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 septembre 2011

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2011-9-5-2

Service consulté

**LEVEE DE DECHEANCE TRIENNALE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE A LA
VILLE DE SOULTZ POUR LA CREATION D'UN MARCHÉ COUVERT**

Résumé : Le présent rapport vous propose de lever la déchéance triennale frappant l'opération de création d'un marché couvert par la Ville de SOULTZ et de proroger le délai de validité de la subvention afin que le solde de celle-ci, à savoir 57 456 €, puisse être versé en 2012.

Dans le cadre des aides à l'investissement aux communes et EPCI pour la construction de bâtiments communaux, la commune de SOULTZ s'est vu attribuer une subvention, par délibération du 25 avril 2008 notifiée le 9 mai 2008, d'un montant total de 95 760 € (pour une dépense subventionnable plafonnée à 532 000 €).

Cette subvention était assortie du délai de trois ans accordé au maître d'ouvrage pour demander le règlement total de l'aide.

Par courrier en date du 19 novembre 2008, la ville a souhaité, et obtenu, le versement d'un premier acompte de 20 % soit 19 152 €, correspondant aux factures présentées.

Une seconde demande d'acompte à hauteur de 20 % a été adressée par courrier au Département le 25 juin 2009 et le montant correspondant de 19 152 € a, de nouveau, été versé au demandeur.

60 % de la subvention n'ont, à ce jour, pas encore été versés.

Début août 2011, la commune de SOULTZ s'est étonnée, lors d'une conversation téléphonique avec les services départementaux, de ne pas avoir encore reçu le règlement du solde de la subvention en cause, alors qu'elle affirmait avoir transmis une demande de règlement en avril 2010.

Une télécopie que la ville a transmise le 4 août 2011 comportait la copie des justificatifs pour le versement de la subvention et du bordereau d'envoi accompagnant le dossier, documents qui auraient été adressés par courrier au Conseil Général le 8 avril 2010.

Des recherches ont été effectuées par les services et nulle réception d'un quelconque envoi n'a été retrouvée dans les enregistrements des courriers arrivés.

Le Règlement financier, comme le Guide des aides départementales, prévoit que toutes les créances qui n'ont pas été présentées dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention sont prescrites. Le Conseil Général peut toutefois, par délibération motivée, renoncer à opposer la prescription découlant de ce règlement.

La vérification des pièces transmises montre que les dépenses certifiées exactes par le Trésorier de SOULTZ, le 1^{er} avril 2010, correspondent à la subvention sollicitée.

Ne souhaitant pas remettre en cause la bonne foi de la ville de SOULTZ, qui affirme avoir demandé le versement du solde dans les délais, il vous est demandé de bien vouloir lever la déchéance triennale pesant sur ce dossier afin d'autoriser le règlement du solde de la subvention.

Il convient également de proroger le délai de validité de la subvention afin de permettre ce versement d'un montant de 57 456 €, qui, compte tenu des dépenses en matière de paiement atteintes cette année, ne pourra être réalisé qu'en 2012, ce dossier ayant été considéré comme soldé en 2011.

Cette prorogation prendra effet jusqu'au 1^{er} mars 2012.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de lever la déchéance triennale frappant la subvention accordée par le Département à la Ville de SOULTZ pour la création d'un marché couvert,
- de proroger le délai de validité de la subvention jusqu'au 1^{er} mars 2012,
- d'autoriser le versement du solde de la subvention au maître d'ouvrage jusqu'à cette date.

Dans l'hypothèse de la validation de ces propositions, les crédits seraient prélevés sur le programme F234, Chapitre 204 – Fonction 312 – Nature 20414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER